

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1920, la somme de \$62,916,039.42 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, pour sir Henry Drayton, présente alors un bill (No 44), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre;

Ledit bill est lu une dixième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, sont pris en considération et séparément agréés.

A midi, M. l'Orateur déclare la séance suspendue jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

Trois heures p.m.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 10 novembre 1919.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement lundi, le 10 novembre, à 3 heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes
Ottawa.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 2198, du 25 octobre 1919, approuvant la décision du gouvernement de Sa Majesté, relativement à la prolongation pour une période supplémentaire de cinq années l'entente d'arbitrage conclue entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement italien le 1er février 1904, et renouvelée en janvier 1914.

Du consentement de la Chambre, M. Burrell propose que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de routine; agréé.

Les motions étant appelées;

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 octobre 1919,—Copie de tous papiers, correspondances, plans,